

Déposé le : 10/05/2017

N° : CFP-113

Secrétaire : 

**BOURQUE
TÉTREAU
& ASSOCIÉS**
Avocats et procureurs

Bureau de Québec
Gisèle Bourque, LL. B.
Christian Tétreau, LL. B.
Philip Béliveau, LL. B.
Mélanie Desjardins, LL. B.
Émilie Truchon, LL. B.

435, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529 4831

bourque-tetreault@acrgtq.qc.ca

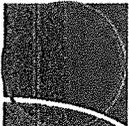
Bureau de Montréal
Jean-François Belisle, LL. B.
Audrey Charest, LL. B.
Louis-Charles Dufour-Grégoire, LL. B.
Stéphanie LeFrançois, LL. B.

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine,
bureau 100
Montréal (Québec) H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

bourque-tetreault-mil@acrgtq.qc.ca

Association
des constructeurs
de routes
et grands travaux
du Québec



ACRGTQ

PAR COURRIEL

Québec, le 4 octobre 2016

Monsieur Mathew Lagacé
Secrétaire de la Commission
des finances publiques
Direction des travaux parlementaires
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Bureau 3.18
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi 108 : complément d'information

Monsieur le Secrétaire,

Suite à la présentation de son mémoire le 28 septembre dernier relativement au projet de loi 108, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) désire porter à l'attention de la Commission des finances publiques un complément d'information relativement aux clauses de règlement de différends.

L'ACRGTQ rappelle que la preuve et les témoins entendus devant la Commission Charbonneau avaient démontré l'évidence du manque de professionnels et d'expertise au sein des donneurs d'ouvrage publics, notamment au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

L'amélioration de la planification et de la gestion des projets de la part des donneurs d'ouvrage publics permettrait de limiter les dépassements de coûts injustifiés qui pénalisent l'entrepreneur, lequel doit les supporter jusqu'au règlement par les auteurs du problème, en l'occurrence les donneurs d'ouvrage et les firmes de génie.

Puisqu'il est très difficile d'éliminer tous les dépassements de coûts, l'ACRGQTQ est d'avis qu'il serait nécessaire de mettre en place des processus permettant de gérer ceux-ci de manière plus efficace et transparente. Ainsi, des clauses de règlement de différends (CRD) pourraient être mises en place dans la majorité des projets de construction de génie civil et voirie. Ils auraient comme rôle principal de régler, pendant la réalisation du projet, et non à la toute fin du contrat, les réclamations potentielles des entrepreneurs. Ces clauses pourraient être mises en place selon les règles de la Dispute Resolution Board Foundation américaine. Plusieurs donneurs d'ouvrage partout aux États-Unis et dans le monde, notamment dans le génie civil, utilisent les CRD.

Elles permettraient également une meilleure gestion des réclamations et éviteraient des débats judiciaires longs et coûteux, au désavantage de l'entrepreneur, des donneurs d'ouvrage et ultimement, du contribuable.

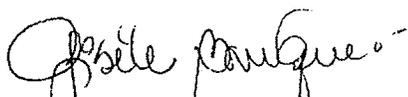
La Coalition contre les retards de paiements, formée des associations qui regroupent l'ensemble des entrepreneurs de l'industrie de la construction, dont l'ACRGQTQ, a déposé une étude d'impact économique qui fait état de la dégradation des délais de paiement aux entrepreneurs et qui expose que le délai moyen pour le paiement des entrepreneurs au Québec est de 80 jours. Cette problématique est d'ailleurs adressée dans le cadre de la recommandation 15 de la Commission Charbonneau.

Ce faisant, l'ACRGQTQ propose que l'Autorité des marchés publics (AMP) soit investie des pouvoirs d'imposer des clauses de règlement de différends à certains donneurs d'ouvrage publics, tels que le MTMDET.

Depuis quelques années, l'ACRGQTQ travaille sur ce dossier afin de déterminer des règles précises et des modèles de clauses contractuelles qui pourront être appliqués à tout contrat de construction. Elle se fera d'ailleurs un plaisir de participer aux travaux du gouvernement ou de l'AMP à ce sujet et de mettre à contribution ses réflexions.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos distingués sentiments.

La directrice générale,


Gisèle Bourque, avocate

GB/dg